



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-055

PUBLIÉ LE 1 MARS 2023

Sommaire

Direction générale des finances publiques /

13-2023-03-01-00003 - Délégation de signature du SIE Aix-en-Provence (4 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation

13-2023-02-21-00006 - renouvellement auto-ecole DU ROCHER, n° E1801300010, monsieur MOUSSAOUI KAMEL, 08 AVENUE JEAN MOULIN 13127 VITROLLES (3 pages)

Page 8

Direction générale des finances publiques

13-2023-03-01-00003

Délégation de signature du SIE Aix-en-Provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence

Délégation de signature

Le comptable, Christophe MEYRIEU responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2021 portant ajustement des services déconcentrés de la direction des finances publiques publié au JORF n° 253 du 29 octobre 2021.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.LAUGIER Pierre, Inspecteur divisionnaire Hors Classe, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence , et à Mme Marie-Cécile BACHELLERIE, inspectrice divisionnaire de Classe Normale adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans

limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai et de montant;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOMPARD Hélène

DAURES Agnès

LACAMBRE Fabienne

ROBBE Nicolas

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

GHIPPONI Anne-Marie HUSSON Lionel MALGOUYRES Michèle VADO Sébastien MARQUEZ Dominique NOISIER Cédric EBOLI Sylvie MADEC Gwenaelle DOMINIQUE Julien LAPLACE Gérard LOEW Christiane GUERIN Nadine	RARIVOARISON Eugénia HAZOTTE Hélène PRIGENT Marianne GAVAZZA Sophie MERDJI Sabrina VOLPE Martine GONNET Virginie OMBROUCK Christiane GHIPPONI Noél KHETTAB Abdelkader LOUADI Abderrazak SELLAMI Ali	COMBET Laurence NASONE Valérie VUIDEPOT Stéphanie GOMIS Paul WIARD Eva JALABERT Anne-Marie DURAND Dominique ADIERY Lydie CAHART Florence
--	--	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOMPARD Hélène	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
DAURES Agnès	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
LACAMBRE Fabienne	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
ROBBE Nicolas	Inspecteur	15 000 €	6 mois	50 000 €
LOEW Christiane	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50 000 €
MALGOUYRES Michèle	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50 000 €
OMBROUCK Christiane	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	50 000 €
ADIERY Lydie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €
GOMIS Paul	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €
CAHART Florence	Contrôleur	10 000 €	6 mois	50 000 €
JALABERT Anne-Marie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
DURAND Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
VOLPE Martine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
WIARD Eva	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
HAZOTTE Hélène	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAPLACE Gérard	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
EBOLI Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
RARIVOARISON Eugénia	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARQUEZ Dominique	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
KHETTAB Abdelkader	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
LOUADI Abderrazak	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
SELLAMI Ali	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GAVAZZA Sophie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
COMBET Laurence	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
NASONE Valérie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VUIDEPOT Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
VADO Sébastien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
HUSSON Lionel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GHIPPONI Noël	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
PRIGENT Marianne	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GONNET Virginie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MERDJI Sabrina	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DOMINIQUE Julien	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
NOISIER Cédric	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
MADEC Gwenaëlle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CASSIME BATCHA Nicolas	Agent	2 000 €	3 mois	5 000€
LAUGIER Christian	Agent	2 000 €	3 mois	5 000€
IMAM Amina	Agent	2 000€	3 mois	5 000€
BLANC Marie-Anne	Agent	2 000 €	3 mois	5 000€
POLGE Marie	Agent	2 000 €	3 mois	5 000€
FOUQUE Evelyne	Agent	2 000 €	3mois	5 000€
PONA Valérie	Agent	2 000 €	3 mois	5 000€
MAUREL Frédérique	Agent	2 000 €	3 mois	5 000€
NAUDET Agnès	Agent	2 000 €	3 mois	5 000€
MEDINA Cynthia	Agent	2 000 €	3 mois	5 000€
APOTHELOZ Olivier	Agent	2 000 €	3 mois	5 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOGHEMANE Sabrina	Agent	6 000 €	6 mois	6 000€
FLORIDOR Nathalie	Agent	6 000 €	6 mois	6 000 €
DAMEZ Anne	Agent	6 000 €	6 mois	6 000 €
DUFOSSEZ Nicole	Agent	6 000 €	6 mois	6 000 €
DORONI Maxime	Agent	6 000 €	6 mois	20 000 €

Article 4 : « Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône » .

A Aix en Provence le 1 er mars 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix-en-Provence

signé
Christophe MEYRIEU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-02-21-00006

renouvellement auto-ecole DU ROCHER, n°
E1801300010, monsieur MOUSSAOUI KAMEL, 08
AVENUE JEAN MOULIN
13127 VITROLLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° **E 18 013 0001 0**

**Le Préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n°**1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle «responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite» ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **12 février 2018** autorisant **Monsieur Kamel MOUSSAOUI** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **12 janvier 2023** par **Monsieur Kamel MOUSSAOUI** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur kamel MOUSSAOUI** le **21 février 2023** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur Kamel MOUSSAOUI, demeurant 04 Impasse Montcault 13013 MARSEILLE, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SARL "AUTO-ECOLEE DU ROCHER", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ECOLE DU ROCHER 08 AVENUE JEAN MOULIN 13127 VITROLLES

(Les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n°: **E 18 013 0001 0**. Sa validité expirera le **21 février 2028**.

ART. 3 : Monsieur Kamek MOUSSAOUI, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 16 013 0016 0** délivrée le **15 janvier 2021** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules de la catégorie B.

Monsieur Cyril PAILHES, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 10 013 0063 0** délivrée le **18 août 2020** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique pour les véhicules des catégories deux-roues.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

.../...

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif, 22-24 Rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6 - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Madame le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

MARSEILLE LE

21 FEVRIER 2023

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

HÉLÈNE CARLOTTI